
DECISION DU PRESIDENT

*DP2021-17 CONVENTION POUR L'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT
DE CANTIRAN*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président,

Considérant que le SMICTOM LGB va procéder à la mise en service de son quai de transferts sur la commune de Vianne.

Considérant les besoins de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, pour le vidage des bennes à ordures ménagères.

Considérant les échanges intervenus entre la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et le SMICTOM LGB,

Compte tenu de ces éléments,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer avec la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne une convention pour l'utilisation du quai de transfert de Cantiran.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 7 juin 2021.

A Aiguillon, le 20/05/2021,

Le Président,

Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200020550-20210520-DP2021_17-AR

Reçu le 25/05/2021

Publié le 27/05/2021

